

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par :

Monsieur [REDACTED]
Président de l'association pour la
gestion d'œuvres sociales
56 rue Charles BRAS
77184 EMERAINVILLE

Lieusaint, le 3 Avril 2025

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 192 925 2791 1

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD Château des cèdres (N°FINESS 770803427) situé au 1 Chemin des Piats 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE, a été réalisé le 9 septembre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 16 octobre 2025 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 5 prescriptions et 2 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 31 octobre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- L'établissement organise la présence d'au moins une AS/AMP diplômée la nuit ;
- La procédure d'admission a été mise à jour avec la mention du Cerfa concerné.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 1 injonction, 4 prescriptions et 2 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Management et Stratégie :

- Transmettre le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement et le plan bleu à la mission d'inspection après mise à jour, validation et présentation au CVS.
- Transmettre sans délai à la mission d'inspection toute information relative à l'augmentation de la quotité de travail du MedCo à 0,8 ETP.

FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines :

- Poursuivre les efforts de recrutement en IDE en CDI ou CDD longs et apporter les éléments l'attestant à la mission d'inspection.
- Intégrer la thématique de la maltraitance au plan de formation 2025.
- Elaborer une procédure de remplacement pour les absences imprévues.

Sécurité :

- Mettre en place des mesures de sensibilisation et de formation au temps de réponse aux appels malades et les transmettre à la mission d'inspection ainsi qu'une nouvelle extraction des temps de décroché des appels malades.

PRISES EN CHARGE :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :

- Fournir à la mission d'inspection soit une convention signée, soit un courrier de refus établi par le médecin libéral.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

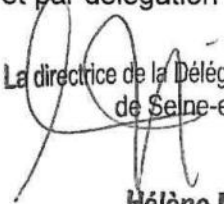
Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation

La directrice de la Délégation départementale
de Seine-et-Marne


Hélène MARIE

Copie à :


Directrice de l'EHPAD Château des cèdres
1 chemin des Piats
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 9 septembre 2024 au sein de l'EHPAD Château des cèdres (n° FINESS 770803427)

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Theme IGAS	Sous-Theme IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
I1	Injonction	2.1.1 2.1.4.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre toutes les mesures pour recruter un nombre suffisant d'IDE titulaires ou en CDD longs. Veiller à ce qu'il y ait toujours à minima un/une IDE présente au sein de l'EHPAD tous les jours. Fournir à la mission d'inspection les éléments attestant de la mise en œuvre de ces actions. Clarifier l'organisation des soins (dans le planning) permettant d'éviter tout glissement de tâches et fournir la légende exhaustive utilisée dans le planning.	D312-155-0 du CASF L311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé, Saint-Denis La Plaine : HAS; 2022 .	L'établissement dispose de postes IDE comprenant l'IDEC, actuellement postes sont occupés en CDI. Nous avons donc postes vacants et Le planning démontre qu'il y a toujours au minimum IDE sur site. Les postes (ETP) vacants et le poste à remplacer pour CM le sont avec un recours à des vacataires et de l'Interim. Nous poursuivons les recrutements avec un recours à un cabinet de recrutement et Via Indeed (contrat cabinet et annonce indeed joints). Plannings joints avec l'extraction des postes IDE et IDEC pour clarification.	Sur les plannings IDE de jour fournis, seul un jour (le 07/06/2024) est sans IDE affectée aux soins. Sinon il y a toujours au moins IDE de jour en poste sur l'établissement. Les documents attestant de la recherche d'IDE en CDI ou CDD longs ont été fournis. Poursuivre les efforts de recrutement en IDE en CDI ou CDD longs et apporter les éléments l'attestant à la mission d'inspection. Injonction requilifiée en prescription (P3)	1 an
I2	Injonction	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité	Transmettre à la mission d'inspection des extractions du système d'appels malades avec le délai de réponse aux appels malades.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Le système d'appels malades fonctionne. Cependant, le logiciel de traçabilité fourni à la mise en service sous Windows XP n'est plus compatible en raison d'un remplacement d'ordinateur désormais sous Windows 11. Le nouveau logiciel est commandé (Devis signé ci-joint) et sera installé début novembre 2024. Nous vous adresserons une première extraction après les 15 premiers jours de mise en service.	Le devis pour un nouveau logiciel de traçabilité des temps de décroché d'appels malades a été fourni. Une extraction du système d'appels malades a été fournie montrant des délais de réponse longs, souvent supérieurs à 5 minutes. Mettre en place des mesures de sensibilisation et de formation à la réponse des appels malades et les transmettre à la mission d'inspection. Fournir une nouvelle extraction des temps de décroché des appels malades ainsi que le délai moyen de réponse. Injonction maintenue	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.2.1.2 1.2.1.5 1.2.1.6	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter et transmettre à la mission d'inspection le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ainsi que le plan bleu de l'ensemble des éléments requis.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF) L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, 1, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MÉDECIN COORDONNATEUR élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge)	La révision du projet d'établissement en équipe pluridisciplinaire est programmée au 1er semestre 2025. Nous sollicitons un délai jusqu'au 30 mai 2025. Le règlement de fonctionnement est en cours de révision, il vous sera adressé dans les délais demandés. Le plan bleu fera également l'objet d'une révision et d'une présentation en CVS dans les délais prescrits.	Le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement et le plan bleu devront être transmis à la mission d'inspection après mise à jour, validation et présentation au CVS. Prescription maintenue	1 an

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.			
P2	Prescription	1.2.2.14	Gouvernance	Management et stratégie	Augmenter la qualité de travail du médecin coordonnateur à hauteur de 0,8 ETP. Transmettre à la mission d'inspection tout document justifiant cette action.	D312-156 du CASF (ETP médecin coordonnateur)	Nous vous transmettrons des éléments sur la problématique du médecin coordonnateur dans les temps impartis	Transmettre sans délai à la mission d'inspection toute information relative à l'augmentation de la qualité de travail du MedCo à 0,8 ETP : - Avenant au contrat de travail du MedCo en place ; - Ou preuve de recherche et/ou offre d'emploi pour une qualité d'ETP permettant d'atteindre les 0,8 ETP attendus Prescription maintenue	1 mois
P3	Prescription	2.1.1.1 2.1.4.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre toutes les mesures pour recruter un nombre suffisant d'IDE titulaires ou en CDD longs. Veiller à ce qu'il y ait toujours à minima un/une IDE présente au sein de l'EH PAD tous les jours. Fournir à la mission d'inspection les éléments attestant de la mise en œuvre de ces actions. Clarifier l'organisation des soins (dans le planning) permettant d'éviter tout glissement de tâches et fournir la légende exhaustive utilisée dans le planning.	D312-155-0 du CASF L.311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS; 2022 .	L'établissement dispose de [] postes IDE comprenant l'IDEC, actuellement [] postes sont occupés en CDI. Nous avons donc [] postes vacants et [] CDI en [] Le planning démontre qu'il y a toujours au minimum [] DE sur site. Les postes ([] ETP) vacants et le poste à remplacer pour CM le sont avec un recours à des vacataires et de l'interim. Nous poursuivons les recrutements avec un recours à un cabinet de recrutement et Via Indeed (contrat cabinet et annonce indeed joints). Plannings joints avec l'extraction des postes IDE et IDEC pour clarification.	Sur les plannings IDE de jour fournis, seul un jour (le 07/06/2024) est sans IDE affectée aux soins. Sinon il y a toujours au moins [] DE de jour en poste sur l'établissement. Les documents attestant de la recherche d'IDE en CDI ou CDD longs ont été fournis. Poursuivre les efforts de recrutement en IDE en CDI ou CDD longs et apporter les éléments l'attestant à la mission d'inspection.	1 an

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P4	Prescription	2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	S'assurer de la présence à minima de deux soignants ASI/AMP/AES la nuit dont un(e) diplômée. Transmettre à la mission d'inspection tout document justifiant cette action.	D312-155-0 du CASF (pluridisciplinarité de l'équipe soignante) L.311-3 1° CASF (Sécurité résident) L311-3 3° (PEC et accompagnement de qualité) L311-8 CASF	Nous confirmons la présence à minima de [REDACTED] AS diplômée. Vous trouverez en pièces jointes, les plannings de l'équipe de nuit, de juin 2024 à novembre 2024. Vous pourrez constater que notre effectif est constitué de [REDACTED] soignants diplômés en CDI, dont [REDACTED] AS diplômés et [REDACTED] AMP diplômée. Seule une salariée ne dispose pas de diplôme ; il lui est demandé de préparer le diplôme d'Etat d'aide-soignant en 2025, dans le cadre du plan de formation 2025. A noter : l'astreinte IDE de nuit assurée par [REDACTED] toutes les nuits, de [REDACTED]	Prescription issue de la requelification de l'injonction I1 en prescription L'établissement organise la présence d'au moins une ASI/AMP diplômée la nuit. Prescription levée	
P5	Prescription	3.1.1.1	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mentionner l'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03) dans la procédure d'admission des résidents. Fournir à la mission d'inspection la procédure complétée.	(Obligation cerfa DU) R311-33 à -37 CASF (Règlement de Fonctionnement) D312-155-1 CASF Annexe 2-3-112 / D312-159-2 CASF et D312-158 CASF HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 1", 2011	Nous confirmons utiliser le dossier unique d'admission en EHPAD. Vous trouverez en pièce jointe la procédure d'admission des résidents actualisée avec la mention du dossier unique d'admission (Cerfa 14732*03)	La procédure d'admission a été mise à jour avec la mention du Cerfa concerné. Prescription levée	
P6	Prescription	3.1.4.5	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Fournir à la mission les contrats/conventions des médecins traitants intervenant au sein de l'EHPAD.	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) D312-158 2° CASF (missions du médecin coordonnateur)	Un seul médecin traitant libéral intervient au sein de l'établissement, jusqu'à ce jour elle a refusé de contractualiser. Nous l'avons à nouveau sollicitée, nous vous adresserons dans le délai de mise en œuvre soit une convention signée, soit un courrier de refus établi par le médecin libéral.	Fournir à la mission d'inspection soit une convention signée, soit un courrier de refus établi par le médecin libéral. Prescription maintenue	1 mois

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R1	Recommandation	2.1.2.1	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Intégrer le thème de la maltraitance dans le plan de formation.		La thématique de la maltraitance sera intégrée au plan de formation 2025.	Aucun document n'a été transmis. Recommandation maintenue	
R2	Recommandation	2.1.4.7	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Elaborer une procédure de remplacement pour les absences imprévues.		Une procédure est en cours d'élaboration.	Aucun document n'a été transmis. Recommandation maintenue	